



CHAMBRE DES SALARIES
LUXEMBOURG

29 juin 2018

AVIS II/44/2018

relatif au projet de règlement grand-ducal du *** modifiant le règlement grand-ducal du 10 juillet 2003 portant institution de classes d'accueil et de classes d'insertion dans le cycle inférieur et le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique

..... AVIS

Par courrier du 31 mai 2018, Monsieur Claude Meisch, ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, a soumis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés (CSL).

1. Le présent projet a pour objet d'adapter un certain nombre de dénominations dans le libellé du *règlement grand-ducal du 10 juillet 2003 portant institution de classes d'accueil et de classes d'insertion dans le cycle inférieur et le régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique* suite aux changements de nomenclature apportés par la *loi du 29 août 2017 portant sur l'enseignement secondaire*.

2. Concernant les critères d'admissibilité aux classes d'accueil et d'insertion de l'enseignement secondaire général, l'ancien texte prévoyait pour les jeunes primo-arrivants la condition d'âge de 12 ans au moins. Afin de mettre le règlement en concordance avec les réalités du terrain, le projet sous avis entend élargir l'accès à ces classes aux élèves qui ont accompli l'enseignement fondamental à l'étranger sans avoir atteint l'âge de 12 ans.

3. La visée des classes d'accueil est ensuite reformulée de manière à prescrire désormais un enseignement intensif dans une des langues d'enseignement de même qu'une initiation à la langue et culture luxembourgeoises.

4. Alors que dans le passé, le prolongement du séjour en classe d'accueil au-delà de trois trimestres n'était concédé qu'en des cas exceptionnels, le projet de règlement grand-ducal prévoit de rendre cette autorisation plus facile en permettant au conseil de classe de l'accorder dans des cas « motivés », au vu des effets bénéfiques constatés sur le développement et la progression scolaire des élèves concernés.

5. Notre chambre professionnelle peut se déclarer d'accord avec les modifications du règlement grand-ducal du 10 juillet 2003 envisagées plus haut.

6. Toutefois, elle ne peut se montrer d'accord avec l'article 7 relatif à la promotion dans les classes d'insertion qui compte supprimer la notion que la promotion des élèves se fait selon « les dispositions en vigueur au cycle inférieur et au régime préparatoire de l'enseignement secondaire technique ». Notre chambre professionnelle est d'avis que le règlement grand-ducal ne doit pas se borner à indiquer que « Le conseil de classe décide de la promotion des élèves » sans référence à des critères de promotion qui servent de base à cette décision.

7. Alors qu'elle conçoit qu'il existe des divergences entre les grilles horaires des classes d'insertion et celles des classes régulières qui font que les critères de promotion existants ne peuvent être appliqués à la lettre, elle demande qu'il soit précisé dans le libellé du règlement que le conseil de classe décide de la promotion des élèves en tenant compte des dispositions en vigueur dans les classes inférieures de l'enseignement secondaire général.

8. Sous réserve des observations qui précèdent, la Chambre des salariés marque son accord au projet de règlement grand-ducal sous avis.

Luxembourg, le 29 juin 2018

Pour la Chambre des salariés,

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines, representing Norbert Tremuth.

Norbert TREMUTH
Directeur

A blue ink signature in a cursive style, representing Jean-Claude Reding.

Jean-Claude REDING
Président

L'avis a été adopté à l'unanimité.